



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2023_595

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mis en ligne le 30 novembre 2023

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE
CIRCULATION A L'OCCASION DU DEFILE AUX
LAMPIONS DANS LE CADRE DU MARCHE DE NOEL,
LE VENDREDI 8 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate porté au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le vendredi 13 octobre 2023, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2023_595

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Considérant que dans le cadre du marché de Noël, un défilé aux lampions est organisé le vendredi 8 décembre 2023 de 17h30 à 19h00,

Considérant que certaines voies seront utilisées par le défilé aux lampions, escorté par la Police Municipale,

Considérant le nombre important de personnes attendues participant à cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Dans le cadre du marché de Noël, un défilé aux lampions est organisé le vendredi 8 décembre 2023 de 17h30 à 19h00.



ARRETE N° ARR_2023_595

CIRCULATION INTERDITE

VENDREDI 8 DECEMBRE 2023 DE 17h30 à 19h00

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite sur les voies et places empruntées par le défilé :

17h30 – Départ du défilé : place Henri Reynaud de la Gardette

- rue Alexandre Blanc,
- place du Félibrige,
- avenue Louis Pasteur,
- giratoire François Mitterrand,
- cours de la République,

19h00 – Arrivée du défilé : place du 18 juin 1940

Les interdictions prendront effet dès le passage du véhicule de la Police Municipale qui précède le défilé puis seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.

ARTICLE 3 – Des barrières seront installées, des panneaux apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 2, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2023_595

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 NOV 2023



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



